

PROCES – VERBAL
CONSEIL MUNIICIPAL du 15 mars 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame DONNEDEVIE Catherine, Maire.

Date de convocation : 09 mars 2023

Etaient présents (10) : Catherine DONNEDEVIE, Bernard JALABERT, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Gérard ORLIAGUET, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE

Absents excusés (1) : Nathalie SCHMUTZ (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE)

Secrétaire de séance : Mathieu PRESSET

Approbation du PV de la réunion précédente

1) D2023/14 : TAUX D’IMPOSITION TAXES LOCALES 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d’imposition des taxes pour 2023 à savoir :

Taxe foncière sur le patrimoine bâti	31,97 %
Taxe foncière sur le patrimoine non bâti	75,97%
Taxe d’habitation	7,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

2) D2023/15 : Subvention aux associations 2023

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à apprécier l’opportunité d’accorder une subvention aux associations selon la proposition ci-dessous ; elle précise que trois associations de la commune, le Comité des Fêtes, Martin Pêcheur et AGIR, ont informé la mairie ne pas vouloir percevoir de subvention cette année.

<u>LIBELLE ASSOCIATIONS</u>	<u>2023</u>
ASMC	100
Comité des fêtes	0
Coopérative scolaire	500
Société de chasse	100
Comité de parrainage de la stèle de la Résistance et ANACR	100
Martin Pêcheur	0
AGIR	0
Corrèze Culture et Chansons	100
L.U.C.E	100
VTT Club du Doustre	100

APE Ecole	350
MOTO CLUB	100
ZUMB'ACTIV	100
Resto du Cœur	100
AMICALE POMPIERS MARCILLAC	100
Comice Agricole (obligatoire)	280
<i>Sous-total</i>	2 130
DIVERS	1 500
Total budget 2023	3 630

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Précise que les subventions seront octroyées, comme le spécifient les textes, sous condition de la production du bilan de l'année 2022 ;

Considérant la diminution du montant des subventions, **instaure** l'obligation faite aux associations de demander, si besoin pour leur fonctionnement, des subventions exceptionnelles sur présentation de leur budget ;

APPROUVE la proposition d'octroi du tableau ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 – article 65748

DIT que ces inscriptions sont créatrices de droits et valent pièce justificative de la dépense correspondante,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

3) D2023/16B : Adhésion Association des Maires Ruraux de la Corrèze

Madame le Maire présente le courrier retraçant les actions et l'engagement de l'Association des Maires ruraux du Département. Elle propose d'adhérer à cette association ; les cotisations Nationale (75 €) et départementale (50 €) s'élève à 125 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

4) D2023/17 : Indemnité Garde pêche Etang Bos Redon

Madame le Maire informe les membres qu'il convient, afin de pouvoir assurer la saison de pêche à l'étang du Bos Redon, de prendre un garde et de fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée.

Elle propose :

- De prendre Monsieur Jean-Pierre ROUBERTOU garde pêche habilité ;
- De le recruter pour la durée du mandat électif ;
- de fixer le montant de cette indemnité à 500 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **Autorise** le Maire à recruter un garde de pêche pour l'étang du Bos Redon **pour la durée du mandat électif** ;
- **D' ATTRIBUER** une indemnité de garde pêche à Monsieur Jean-Pierre ROUBERTOU pour un montant de **500 € net soit 552.67 € brut annuel**.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article **6218**

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

5) Convention SDIS – sécurité baignade 2023

Ce point à l'ordre du jour est reporté ; la convention proposée par le SDIS est très onéreuse ; renseignements à prendre pour autre possibilité.

6) D2023/18 : Participation financière aux frais de fonctionnement 2021/2022 de l'école de St Pardoux la Croisille

Madame le Maire donne lecture des frais de participation financière aux frais de fonctionnement 2021/2022 de l'école de St Pardoux la Croisille pour les enfants de Clergoux scolarisés à St Pardoux ; elle propose aux membres de les approuver. Le montant de la participation pour la commune de Clergoux s'élève à 10 921,96 € pour la cantine et 4 203,68 € pour l'école soit un total de 15 125,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la participation financière aux frais de fonctionnement 2021/2022 de l'école de St Pardoux pour un montant de 15 125,64 €,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune à l'article 657348

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

7) D2023/19 : Participation financière aux frais de fonctionnement septembre 2019 à septembre 2022 de l'école Jeanne d'Arc

Madame le Maire rappelle aux membres les divers entretiens entre la Commune, l'école Jeanne d'Arc et la Préfecture de la Corrèze relatifs à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour les enfants de Clergoux scolarisés à l'école Jeanne d'Arc de septembre 2019 à septembre 2022. Elle demande aux membres de les approuver. Le montant s'élève à 1 630,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la participation financière aux frais de fonctionnement 2019/2022 de l'école de Jeanne d'Arc d'Argentat pour un montant de 1 630,75 €.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune à l'article 657348

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

8) D2023/20 : Modification statutaire de la communauté d'agglomération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des Communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Rejette** à l'unanimité les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo

2°) **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo

9) D2023/21 : Location gîte pour urgence familiale ou relogement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de demandes de location de gîte de l'étang prévôt pour urgence familiale ou relogement. Elle propose de ne pas appliquer le tarif au mois prévu pour les locations touristiques et les tarifs suivants :

- ✓ Gîte PMR : 350 €
- ✓ Autres gîtes : 430 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer au mois à :
 - **350 €** le mois pour le gîte PMR
 - **430 €** le mois pour les autres gîtesétant entendu qu'un relevé de compteur électrique sera effectué et la consommation à la charge du locataire.
- Dit que cette mesure s'appliquera à compter de la présente délibération.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

10) Questions Diverses

Etang du Bos Redon : Suite à de nombreuses demandes de pêcheur, il est décidé de créer des cartes à la saison et modification du règlement de pêche :

D2023/22 : Pêche au BOS REDON : création tarif annuel et modification du règlement

Madame le Maire rappelle les délibérations D2023/11 et D2023/12 relatives à l'ouverture de la pêche à l'Etang du Bos Redon et du tarif des cartes pour 2023. Elle fait part aux membres que de nombreuses personnes l'ont sollicitée pour une pêche annuelle à l'étang. Aussi, elle propose de créer un tarif annuel et de modifier le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer un tarif de la carte à l'année à 80 € ;**
- de modifier le règlement de la pêche 2023 ainsi :

REGLEMENT de la pêche à L'ETANG du BOS REDON

Article 1 :

La pêche est ouverte tous les jours du 1^{er} samedi de mars au 1^{er} dimanche d'octobre inclus de 7 heures à 20 heures y compris les week-ends et jours fériés. La pêche suspendue tous les jours de repoissonnement de 18h au lendemain 7h dans l'étang du bas pour les lâchers de truites.

Chaque pêcheur doit impérativement détenir une carte avant toute pratique de la pêche. Ces cartes sont « à la journée » ou « à l'année ».

Article 2 :

La carte est individuelle. Le conjoint, les enfants de plus de 12 ans et les tiers doivent prendre une carte dans la mesure où ils veulent pêcher.

Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher avec une canne à coup (sans moulinet) aux côtés de la personne qui les couvre.

Deux cannes sont autorisées par carte. Les cannes de rechange doivent être pliées le long de la berge.

Si le pêcheur s'éloigne de son lieu de pêche, les cannes devront être sorties de l'eau et repliées.

Aucun emplacement ne peut être réservé, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Article 3 :

Les poissons sont conservés à la vue dans une bourriche, un panier de pêche ou une glacière personnelle pendant toute la durée de la pêche.

La carte journalière donne droit à :

- **un quota de 5 truites par pêcheur**
- **Les prises sont limitées à 3 kg en ce qui concerne les autres poissons (hors truites) par jour. Au-delà de 5 truites, aucune carte journalière ne sera considérée comme valide.**

La carte à l'année donne droit à :

- **sur l'étang du haut :**
La pêche est autorisée tous les jours d'ouverture.
Les samedis et dimanches, les prises sont limitées à 3kg par jour (hors truites)
La semaine est en « no kill ».
- **sur l'étang du bas, la pêche n'est autorisée que les weekends de lâcher de truites.**

Article 4 :

Est formellement interdit toute l'année :

- Le canotage et la baignade ;
- La pêche à la cuillère ;
- Le maïs et les granulés pour l'amorçage de toute pêche sous peine d'amende.

Est autorisé :

- Pour le brochet : seulement la pêche au vif ;
- Pour la carpe : uniquement la pêche à la bouillette ;
- Pour la truite : la pêche aux leurres naturels (asticots, verres de terre, teignes, mouches).

Article 5 :

La commune de Clergoux décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir sur les lieux.

Il est rappelé que les véhicules, type Quad et Moto tout terrain, doivent être stationnés à la cabane du pêcheur et en aucun cas causer des troubles autour des étangs.

Les usagers doivent être très prudents en ce qui concerne les risques d'incendies : il est interdit d'allumer un feu et les barbecues sont interdits.

Les chiens sont autorisés mais tenus en laisse.

Pêcheurs et promeneurs sont tenus de respecter le site et les lieux : il est interdit de laisser des dépôts de toute sorte envahir le site.

Article 6 :

La garde de l'étang est assurée par un garde particulier, agréé et commissionné. Il est chargé de faire le contrôle des cartes de pêche, des bourriches et des glacières personnelles ; de faire respecter le règlement ; de la surveillance des abords afin que ces lieux restent propres et respectés de tous.

Article 7 :

Tout usager qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction et sera verbalisé pour chaque infraction d'une amende de quatre-vingt-dix euros (90€).

Article 8 :

En cas de défaut de renouvellement d'eau, de niveau insuffisant ou de température caniculaire, la pêche ainsi que les lâchers peuvent être interrompus ou suspendus.

- Approuve le règlement de pêche ;
- **Décide de l'ouverture, chaque année, du 1^{er} samedi de mars au 1^{er} dimanche d'octobre inclus**
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11

❖ **Sécurisation – cheminement du Bourg**

Une réflexion doit être menée pour avoir la faisabilité de projet. Un rendez-vous a été pris avec le Département.

❖ **Alimentation en eau nouveau cimetière**

Deux devis ont été fait pour le matériel nécessaire afin d'amener l'eau au milieu du 1^{er} cimetière et jusqu'au 2^{ème} cimetière.

❖ **Aggloméré Tulle Corrèze 3 et 4 juin 2023**

Dans le cadre de l'AGGLOMERE, le 3 juin prochain, Rando Doustre, association de randonnée pédestre basée à Espagnac, dont je suis présidente, organise la randonnée « Du Tacot au Château », entre ESPAGNAC et SÉDIÈRES.

J'aurais souhaité un RV avec Mme le Maire pour deux points :

- un doute sur un chemin croisant peut-être une parcelle privée entre LES CAMBUSES et MAILLERODE.
- la possibilité de dresser un point de ravitaillement vers LE COUDERT et connaître quelles serait les possibilités de participation de la commune à ce point logistique.

D'avance je vous remercie

Bien cordialement

Marieck HAULOT

Présidente Rando Doustre

❖ **Points propres et compostage**

Des composteurs de 400 l vont être mis en vente à l'Agglo pour 25 € avec un bio-seau. Notre Commune a candidaté pour avoir un point compost. Une réunion d'information aura lieu prochainement.

❖ **Aménagement poste cantine – devis**

3 devis ont été fait dans le cadre de l'aménagement de la cantine. Ils ont été fournis à la médecine du travail pour demande de subvention à cet aménagement.

❖ **Syndicat Ecole Maternelle : ½ part enfant Clergoux**

La municipalité de St Martin la Méanne a fait savoir au Conseil Syndical de l'Ecole Maternelle du Doustre qu'elle refusait de prendre la ½ part d'une élève. Cette enfant en garde alternée qui réside la moitié du temps à St Martin et l'autre moitié à Clergoux ne sera pas prise en charge pour moitié par St Martin. En effet, la commune en a décidé ainsi parce qu'elle offre au sein de son école le même service que la maternelle de La Roche.

Fin de séance à 23 heures

Le Maire,

Le secrétaire,